



Sainte-Anne-des-Lacs

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-46-2024 MODIFIANT L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN D'INTÉGRER UNE NOTE PARTICULIÈRE CONCERNANT L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DANS LE PROJET CLOS DOMINIQUE (CHEMIN DES SAULES)

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 10 février 2025 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1001-46-2024 modifiant l'annexe B du règlement de zonage 1001 afin d'intégrer une note particulière concernant l'implantation des bâtiments dans le projet Clos Dominique (chemin des Saules).

Le règlement a fait l'objet de l'émission d'un certificat de conformité par la MRC des Pays-d'En-Haut le 11 mars 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville situé au 773 chemin de Sainte-Anne-des-Lacs.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 17 mars 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 17 mars 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement numéro 1001-46-2024 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière